

# Impôt-Com

Revue de la Direction Générale des Impôts



Payer ses impôts - Une obligation citoyenne - Un acte de solidarité nationale



## Plateforme de délivrance du quitus fiscal

Simplification des démarches administratives.

Facilitation des relations entre l'administration et ses usagers.



## E-QUITUS

L' instruction N° 2023-0318/MEF-SG du 10 Mars 2023 institue la digitalisation du processus de délivrance

## NOS VALEURS ORGANISATIONNELLES

- Le professionnalisme
- L'intégrité
- Le respect des lois et règlements
- La loyauté et l'équité
- Le développement de la culture de la gestion du changement.



## Notre vision

La DGI est une administration publique performante offrant la meilleure qualité de services

Décembre  
2023



# Impôt-Com

Revue de la Direction Générale des Impôts  
Siège

ACI 2000 - Hamdallaye - BP 776 Bamako

Tél. : (223) 20 29 99 18 / 20 29 25 29

Fax : (223) 20 29 44 40

www.dgi.gouv.ml

## Sommaire

### Rédaction

**Directeur de la Publication**

Mathias KONATÉ

**Directeur de la Rédaction**

Oumar Bilal MAÏGA

**Rédacteur en Chef**

Alidji Sidi TOURÉ

**Comité de Rédaction**

Mathias KONATÉ

Oumar Bilal MAÏGA

Alidji Sidi TOURÉ

Sidiki Loki DIALLO

Bocar ASSOUMANE

Sékou KONÉ

KONÉ Haoua SIDIBÉ

Gaoussou FOFANA

Coulibaly Zaliatou DIARRA

Boubou KANTÉ

Abdoulaye DIARRA

Mamadou DIONI

Sow Assanatou BOUARÉ

Hamadou Fall DIANKA

Hamet BAGAYOKO

Mahamadou GNISSAMA

Abdoulaye KALOGA

**Secrétariat de Rédaction**

Mahamadou GNISSAMA, Macki WAGUÉ,

Mariam Badian KOUYATÉ

**Conception & Impression**

**IMPRIM SERVICES**

Tél. : (223) 20 29 19 01

**Tirage**

2000 Exemplaires

● <b>EDITO</b>	Les exigences de la bonne gouvernance	1
● <b>ACTUALITES</b>		
	<b>RECETTES DE LA DGI</b>	
	Point des Recettes au 31 décembre 2022	2
	Point des Recettes au 31 Octobre 2023	3
	<b>LE PLAN STRATÉGIQUE 2023-2025</b>	
	Un tremplin pour la mise en œuvre de la politique fiscale	4
	<b>DÉPART À LA RETRAITE 2023</b>	
	Vingt-sept (27) agents des Impôts admis à la retraite en 2023	5
	<b>ACTIVITÉS SYNDICALES</b>	
	RENOUVELLEMENT DES BUREAUX DE COMITÉS ET DE LA SECTION NATIONALE :	
	Soungalo TRAORÉ, nouveau Secrétaire Général du SYNTIM	6
	<b>EVALUATION TADAT</b>	
	Les bons points de la DGI-Mali	10
	<b>VISITE DU DIRECTEUR DES IMPÔTS DU DISTRICT DANS LES STRUCTURES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE</b>	12
● <b>INTERNATIONAL</b>		
	<b>Résumé des différentes missions effectuées à l'extérieur</b>	14
● <b>COMPRENDRE LE FISC</b>		
	<b>HARMONISATION DE LA FISCALITE DANS L'ESPACE UEMOA</b>	17
	<b>RÉFORME DU PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU QUITUS FISCAL</b>	
	L'instruction du Ministre de l'Economie et des Finances	19
	<b>VULGARISATION DU CODE DE DÉONTOLOGIE</b>	
	l'OCLEI offre une assistance à la DGI	20
	<b>PROGRAMME "FORMER LE FORMATEUR"</b>	
	Mamoudou FOFANA qualifié formateur local du Forum Mondial	21
● <b>PROMOTIONS</b>		
	<b>DISTINCTIONS HONORIFIQUES</b>	
	Deux cadres de la DGI parmi les lauréats	22
	<b>PRINCIPALES NOMINATIONS EN 2022-2023</b>	23
● <b>CONSULTATIONS FISCALES.</b>		24
● <b>PAGE NOIRE</b>		
	Liste des agents décédés en 2023	27
● <b>AGENDA FISCAL : Les dates butoir</b>		31

## EDITORIAL : LES EXIGENCES DE LA BONNE GOUVERNANCE



**Mathias KONATÉ**

Directeur Général des Impôts  
*Chevalier de l'Ordre National*

L'Etat malien, depuis plus d'une décennie, s'est résolument engagé à améliorer la mobilisation des ressources fiscales internes pour réduire sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur. L'augmentation des recettes intérieures aura pour conséquence immédiate l'autonomisation financière du pays et une meilleure gestion des finances publiques.

Alors que le pays renoue avec la stabilité et la croissance, après la pandémie de COVID 19 couplée d'une crise politique, de nombreux défis demeurent encore, notamment celui lié à l'incivisme fiscal et la corruption. Il est apparu impérieux de mettre en œuvre des stratégies et actions tendant d'une part, vers la promotion du civisme fiscal et, d'autre part, à consolider la bonne gouvernance.

Aussi, le renforcement de la confiance des usagers de la Direction Générale des Impôts passe nécessairement par la formation des agents et surtout par la mise en œuvre des normes internationales sur la transparence et la redevabilité en matière fiscale.

Ces deux notions sont vite apparues comme les deux (02) piliers de la bonne gouvernance. La transparence nous oblige de rendre toutes les informations disponibles et accessibles à tous : informations sur les politiques, les finances publiques, les procédures et leur mise

en œuvre. Son institutionnalisation reflète le principe selon lequel la Direction Générale des Impôts (DGI) doit communiquer sur la façon dont elle mène les opérations d'assiette, de liquidation, de recouvrement et de gestion du contentieux.

En matière de redevabilité, la DGI entend assumer ses responsabilités dans le respect des lois et règlements, y compris des règles d'éthique et de déontologie. Elle doit ainsi être en mesure de rendre compte de ses actions, dans un cadre de responsabilité, particulièrement envers les plus hautes autorités et le public en général.

Sur un plan purement conceptuel, on constate de plus en plus un lien fort entre transparence et redevabilité dans la gestion des finances publiques, d'une part, et le consentement à l'impôt, d'autre part. Sur le plan contextuel, la transparence et la redevabilité sont deux principes de gouvernance au cœur des Objectifs du développement durable (ODD) qui ont pour extraits : **paix, justice et institutions efficaces**.

Les principaux axes de mise en œuvre des ses ODD sont les suivants :

- réduire nettement la corruption sous toutes ses formes ;
- mettre en place des institutions efficaces ;
- garantir l'accès du public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

Pour relancer la confiance des citoyens, la Direction Générale des Impôts (DGI), dans son plan stratégique 2023-2025, a réitéré sa vision de, toujours, demeurer **«Une Administration performante offrant la meilleure qualité de services.** » Elle entend donc consolider la modernisation, condition essentielle pour améliorer sa performance.

La décentralisation des services de l'administration fiscale se poursuivra au rythme de la réorganisation

administrative avec le parachèvement du processus de découpage territorial.

A la Direction Générale des Impôts, les bonnes pratiques en matière de redevabilité et de transparence ont eu pour extraits le renforcement du contrôle interne des services avec la création d'une Cellule Organisation et Méthodes (COM) mais aussi et surtout d'un Bureau dédié à l'Audit et au Contrôle (BAC).

C'est ainsi qu'en plus du contrôle sur demande (commande), un programme annuel d'audit des services de la DGI a été élaboré, approuvé et mis en œuvre au titre de l'exercice 2023.

En plus, les recommandations formulées pour circonscrire les risques liés à la gestion et à la bonne gouvernance font l'objet d'un suivi rigoureux par l'équipe de Direction. Mieux, les plans stratégiques opérationnels sont régulièrement publiés à travers divers canaux : site web, courrier et adresses mail des partenaires, etc.

Le cadre de collaboration avec l'Office Central de Lutte contre la Corruption (OCLEI) ne cesse de s'améliorer. Pour preuve, l'organisation, au cours des deux années précédentes, de formations à l'intention des cadres et agents de la DGI, ainsi que la mise à disposition de plusieurs exemplaires du Code de déontologie de l'agent des Impôts. La dernière mission d'évaluation du TADAT, dans son rapport, a pu constater toutes ces avancées.

Toutefois, de nombreuses préoccupations demeurent pour l'année en cours. En effet, la DGI est attendue pour réaliser un objectif de recettes fixé à 1.166,775 milliards de francs CFA par la Loi de Finances 2023. Nous estimons que toutes les réformes et actions entreprises ne donneront de bons résultats que si chaque agent s'approprie les directives à suivre. Aussi, l'appui de nos autorités et des partenaires est vivement souhaité.





# RECETTES DE LA DGI

## POINT DES RECETTES AU 31 DÉCEMBRE 2022

La mobilisation des recettes au cours de l'exercice budgétaire 2022 a été effectuée dans un contexte fortement marqué par les effets de l'embargo sous régional, de la crise sanitaire liée au COVID-19 et de la situation sécuritaire du pays. Ces facteurs ont influé négativement sur l'activité économique du pays et entravé surtout les échanges commerciaux.

C'est ainsi que les prévisions initiales de la DGI, qui étaient de **1061,937 milliards de FCFA**, ont été revues à la baisse dans la loi de finances rectificative de 2022

pour se retrouver à **986,940 milliards de F CFA**.

Fin décembre 2022, la DGI a mobilisé **992,436 milliards de FCFA** sur un objectif annuel révisé de **986,940 milliards de francs CFA**, soit un taux de réalisation de **101%**, avec un écart absolu de **5,496 milliards de FCFA**.

Suite à ces résultats obtenus par les services de la DGI au cours de l'exercice 2022, le ministre de l'Economie et des Finances a adressé une lettre de félicitation au Directeur Général des Impôts, en y associant les responsables de structures et l'ensemble du

personnel de la Direction Générale des Impôts.

Par rapport aux prévisions en 2022, il ressort, au niveau des impôts directs, quelques difficultés liées aux effets de la crise sanitaire due au COVID-19. En effet, les impôts directs étant pour la plupart liés à l'activité économique de l'année passée (2021), ont été particulièrement touchés par la stagnation de l'économie en 2021 et surtout par les effets des mesures de lutte contre la pandémie prises par le Gouvernement.

**Situation comparative des prévisions et réalisations de 2022** : Le tableau ci-dessous résume la situation des recouvrements par grandes masses par rapport aux prévisions de 2022

Désignation des Impôts	EXERCICE 2022		
	Prévisions 31 déc.	Réalisations 31 déc.	Taux réalisé
Impôts Directs	603 556	596 570	98,84%
Impôts Indirects	352 381	364 457	103,48%
Dont TVA	189 742	206 860	109,02%
Enregistrements et Timbre	31 003	31 209	100,66%
<b>Total</b>	<b>986 940</b>	<b>992 436</b>	<b>101%</b>

**NB** : les montants sont en millions de F CFA

Les impôts indirects, quant à eux, ont en revanche présenté un dépassement, avec un taux de réalisation de 103,48%. Cette performance s'explique par des facteurs tels que la bonne tenue de la TVA et la bonne gestion des restes à recouvrer. En effet, sur une prévision annuelle de 189,742 milliards de FCFA, les réalisations en matière de TVA au titre de l'exercice 2022 ont été de 206,860 milliards, soit un taux de réalisa-

tion de 109,02% et un dépassement absolu de 17,118 milliards de FCFA.

S'agissant des restes à recouvrer (RAR), des efforts importants ont été déployés pour leur gestion en 2022 : renforcement en moyens matériels et humains des structures en charge du recouvrement, opérationnalisation de la Cellule d'Appui au Recouvrement, mise en place de trois brigades spéciales

chargées du recouvrement des RAR, appui du ministère de l'Economie et des Finances pour le recouvrement des RAR sur certaines sociétés d'Etat, etc.

Les Droits d'Enregistrement et de timbre, pour leur part, ont présenté un dépassement de **206 millions de FCFA** par rapport à leurs prévisions fixées à **31,003 milliards de FCFA**, soit un taux de réalisation de **100,66%**.



## Point des Recettes de la DGI au 31 Octobre 2023

Dans le projet de loi des Finances 2023, les prévisions de recettes de la Direction Générale des Impôts sont fixées à **1 166,775 milliards de FCFA**. Cela représente **54,01 %** des prévisions de recettes globales de l'Etat pour l'exercice budgétaire en cours et place la Direction Générale des Impôts en tête des services pourvoyeurs de recettes du pays.

En termes d'exécution, la DGI a réalisé environ **924,522 milliards de FCFA** sur un objectif cumulé de **911,850 milliards** au 31 Octobre 2023, soit un taux de réalisation de **101 %** sur la période. C'est un niveau de recettes globalement satisfaisant, dans la perspective de l'échéance finale du 31 décembre 2023.

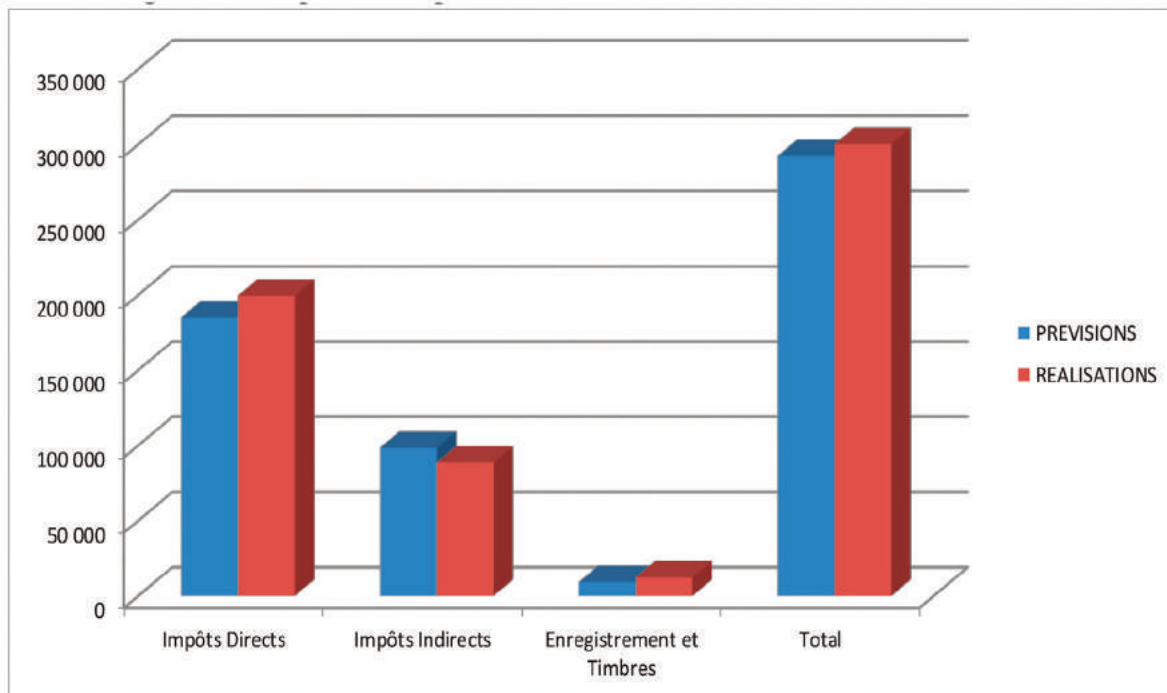
Pour rappel, malgré un contexte fortement marqué par les effets de l'embargo sous régional, de la crise sanitaire liée au COVID-19 et de la situation sécuritaire du pays, la Direction Générale des Impôts a pu mobiliser les recettes budgétaires au cours de l'exercice 2022. En effet, fin décembre 2022, la Direction Générale des Impôts a recouvré **992,436 milliards de FCFA**, sur un objectif annuel révisé de **986,940 milliards de francs CFA**, soit un taux de réalisation de **101%**, avec un dépassement de **5,496 milliards de FCFA**.

Cette performance est, en partie, le fruit d'importants efforts déployés en matière de digitalisation des

services opérationnels d'une part, et de gestion des restes à recouvrer (RAR), à travers le renforcement en moyens matériels et humains des structures en charge du recouvrement, l'opérationnalisation de la Cellule d'Appui au Recouvrement, la mise en place de brigades spéciales chargées du recouvrement des RAR, d'autre part.

Cette année encore la Direction Générale des Impôts entend redoubler d'effort pour atteindre les objectifs de recettes assignés par les plus hautes autorités, en vue de contribuer, à hauteur de souhait, à l'exécution des dépenses publiques.

### Histogramme comparatif des prévisions et réalisations du deuxième trimestre 2023



Source : Direction de la Planification, des Etudes et du Suivi (DPES)



# LE PLAN STRATÉGIQUE 2023-2025

## UN TREMPLIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FISCALE



**Abdoulaye Diarra, Directeur de la Planification  
des Etudes et du Suivi, point focal du Plan Stratégique (P/S)**

Le Plan Stratégique 2023/2025 de la Direction Générale des Impôts (DGI) a été rendu public en avril dernier. Huitième du genre de l'Administration fiscale depuis sa transformation en juin 2002, c'est un document de 37 pages qui s'inscrit en droite ligne des orientations du Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) et du Plan de Réforme de la Gestion des Finances au Mali (PREM).

Dans ce Plan, un accent particulier est mis sur la poursuite du programme d'activités relatif à la réduction des pertes de recettes fiscales, à travers la diminution des exonérations, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Le plan stratégique de la DGI repose sur une vision qui s'énonce comme suit : « **La DGI est une administration publique performante offrant la meilleure qualité de services** ».

La DGI doit être performante pour répondre aux exigences de l'État et

contribuer au développement du pays. Aussi, elle est appelée à mettre l'effort conséquent pour offrir aux contribuables un environnement répondant aux normes et propice à l'amélioration du climat des affaires.

La mise en œuvre des réformes entamées dans l'organisation du service, le renforcement de l'informatisation à travers l'exécution des chantiers de digitalisation et de transformation numérique, l'équipement des structures, le développement des téléservices, seront au cœur des activités du plan triennal, d'autant qu'elle est une condition sine qua non pour la réalisation des différents objectifs.

Professionnalisme, intégrité, respect des lois et règlements, loyauté et équité dans le traitement des impôts, développement de la culture de la gestion du changement au sein de l'administration fiscale, telles sont les valeurs que la DGI souhaite partager aussi bien avec les citoyens qu'avec les partenaires techniques et financiers, le gouvernement et l'ensemble de l'administration publique.

Le Plan Stratégique 2023/2025 devrait permettre à la DGI de réaliser sa mission de mise en œuvre de la politique fiscale du pays et d'atteindre les objectifs de recettes assignés par le gouvernement pendant la période couverte.

**NB : Le document est disponible sur le site web de la DGI et, en version papier, dans toutes les structures du service.**

**Alidji Sidi TOURE**



# DÉPART À LA RETRAITE 2023

## VINGT- SEPT (27) AGENTS DES IMPÔTS ADMIS À LA RETRAITE EN 2023

Le lundi 30 janvier 2023, la salle de conférence de la Direction Générale des Impôts (DGI) a abrité la cérémonie de départ à la retraite de vingt-sept (27) agents du service, toutes catégories confondues. En effet, 16 agents de la catégorie « A » dont 11 Inspecteurs des Impôts, 6 de la catégorie « B1 » et 5 de la catégorie « B2 », ont fait valoir leur droit à la retraite à partir du 1er janvier 2023.



gement, dévouement et abnégation l'Etat malien. »

Le président de l'ANTRID, lui, a suggéré à la Direction de faire de la gestion des carrières une préoccupation majeure. Il a ensuite remercié les responsables du service, et surtout le comité syndical, pour les efforts consentis pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et des retraités. Il a enfin assuré les cadets de la disponibilité totale de son association à les accompagner.

Quant au représentant du Secrétaire Général de la section syndicale des Impôts, Lassana KANÉ, il a, au nom du bureau syndical et du personnel de la DGI, rendu hommage aux 27 agents admis à faire valoir leur droit à la retraite. Il a profité de l'occasion pour présenter les vœux de bonne et heureuse année à tous. « Nous ne vous oublierons jamais pour le service rendu », a-t-il déclaré.

Abondant dans le même sens, le Directeur Général des Impôts, Mathias KONATÉ, a vivement remercié les partants à la retraite pour les services rendus, tout au cours de ces longues années. Il a ensuite affirmé que les services des Impôts demeurent la famille des retraités. « Vous y serez toujours les bienvenus », a-t-il ajouté.

La cérémonie a pris fin avec la remise d'attestations de reconnaissance aux retraités, suivie d'un cocktail offert par le Directeur Général.

**Mahamadou GNISSAMA**



**De nouveaux retraités recevant leurs attestations de reconnaissance**

Mohamed Bouba TRAORÉ, le Directeur Général des Impôts, Mathias KONATÉ, le Directeur Général Adjoint des Impôts, Oumar Bilal MAIGA, le Secrétaire Administratif de la section syndicale des Impôts, Moussa Sissoko.

L'événement a aussi enregistré la présence des Chefs de Cellules, des Directeurs Centraux, des Directeurs Régionaux des Impôts, des Chefs de Divisions, Chefs de Centres et de plusieurs cadres et agents, ainsi que des proches des partants à la retraite.

Plusieurs allocutions ont été prononcées au cours de la cérémonie. Le premier intervenant, Monsieur Madiou B. Touré, porte-parole des retraités, a, au nom de ses camarades, remercié la Direction Générale des Impôts et tous ceux qui ont contribué à l'organisation de cette cérémonie. Selon lui, la DGI, par ce geste, a renoué « avec les grandes valeurs de la culture malienne : la reconnaissance du mérite à l'endroit de celles et ceux qui, durant des décennies, ont servi avec enga-



La cérémonie était placée sous la présidence de Monsieur Bourama TOURÉ, Chef de cabinet du ministre de l'Economie et des Finances. Il avait à ses côtés le Conseiller du département, chargé de la Fiscalité Intérieure,



## ACTIVITÉS SYNDICALES

### RENOUVELLEMENT DES BUREAUX DE COMITÉS ET DE LA SECTION NATIONALE : SOUNGALO TRAORÉ, NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNTIM



**Soungalo TRAORÉ, nouveau Secrétaire Général du SYNTIM**

**L**e renouvellement des bureaux de comités doit se faire en deux étapes, comme d'habitude, ont annoncé les conférenciers. Ainsi, suivant instruction du bureau du Syndicat National des Travailleurs des Administrations d'Etat (SYNTADE), la mise en place des comités syndicaux des différentes structures devrait être effective au plus tard le 31 août 2023 ; celle de la section nationale, le 31 décembre 2023, délai de rigueur.

La campagne était ainsi ouverte pour les éventuelles candidatures aux postes à pourvoir. Certes, mais il faut éviter les divisions pour rester soudés, ont averti les représentants de l'équipe dirigeante en fin de mandat. Car, « *c'est dans l'union que nous sommes forts* », ont-ils estimé. L'idéal pour eux est la mise en place d'un bureau consensuel, gage d'union et d'efficacité.

Le bureau sortant a profité de l'occasion pour faire l'esquisse du bilan de ses deux mandats. Les projets de réalisation d'infrastructures (dont la reconstruction du siège de la Direction centrale), les négociations pour aboutir à la hausse des intéressements, l'amélioration de la situation des retraités, etc., sont des acquis à mettre à son actif et qu'il faut préserver.

Au bout de quelques semaines de campagne électorale, des comités

syndicaux ont été mis en place au sein des structures, à Bamako et dans les Directions régionales, à partir de la mi-septembre. Si les scrutins ont été âprement discutés dans certaines circonscriptions, ailleurs, en revanche, ils ont abouti à des listes consensuelles.

Aussi, les résultats de la grande finale n'ont pas été faciles à obtenir. En effet, c'est à la suite de plusieurs reports et de nombreuses tentatives de conciliation des deux principales tendances, que la Conférence électorale du SYNTIM s'est tenue le jeudi 19 octobre 2023, au Mémorial Modibo KÉITA, sous la supervision des représentants du Syndicat national des travailleurs des administrations d'Etat (SYNTADE).

Finalement, à l'issue des travaux, Monsieur Soungalo TRAORÉ, en service à la Direction des Recherches, Enquêtes et Appui-Conseil à la Vérification, a été élu Secrétaire Général du SYNTIM. Il dirige une nouvelle équipe de 63 membres, dont quatre (4) Secrétaires Généraux Adjointes.

### PREMIÈRES RENCONTRES DE PRISE DE CONTACT : LES APPELS À L'UNITÉ

**Reçus tour à tour par les responsables de la DGI, du SYNTADE et du département de tutelle, les membres du nouveaux bureau ont été invités à oeuvrer pour l'unité et l'entente au sein du service.**

Aussitôt installée le jeudi 19 octobre 2023, à l'issue de la conférence électorale, l'équipe rentrante du SYNTIM a décidé de mettre au programme des rencontres avec certaines entités en vue de la présentation de ses membres. C'est dans ce cadre que, le mercredi 08 novembre 2023, Monsieur Soun-

galo TRAORÉ, le nouveau Secrétaire Général du SYNTIM et ses collaborateurs ont successivement rencontré les responsables de la DGI, du SYNTADE et du ministère de l'Economie et des Finances.

A la DGI, la cérémonie s'est déroulée sous la présidence du Directeur

Général des Impôts, Monsieur Mathias KONATÉ, accompagné du Directeur Général Adjoint, Monsieur Oumar Bilal MAIGA. Ont également pris part à la rencontre, les Directeurs Centraux, les Chefs de Cellules, le Directeur des Grandes Entreprises, le Directeur des Impôts du District, des Directeurs Ré-





**Photo de famille à la DGI**



**Le secrétaire général du SYNTADE, Yacouba Katilé a reçu le nouveau bureau « en famille »**

gionaux des Impôts et plusieurs autres responsables et agents du service.

Dans son intervention, le Directeur Général a dit avoir apprécié l'engagement du nouveau Secrétaire Général à travailler pour la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs et noté sa disponibilité à contribuer à la réalisation des objectifs assignés à la DGI. Il a ensuite invité la nouvelle équipe à préserver l'unité au sein du service.

Abondant dans le même sens, Soungalo TRAORÉ a remercié les membres de l'équipe sortante, dirigée par Ali Ousmane DAOU, pour les efforts accomplis pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents. Il s'est engagé à préserver les principaux acquis et

a appelé à la cohésion nécessaire à l'accomplissement des ambitions du bureau.

Le Directeur des Impôts du District, Monsieur Hamet BAGAYOKO, intervenant au nom des responsables de services, a exhorté la nouvelle équipe à tout mettre en œuvre pour rassembler l'ensemble du personnel, toutes catégories confondues, pour la réalisation des objectifs en commun.

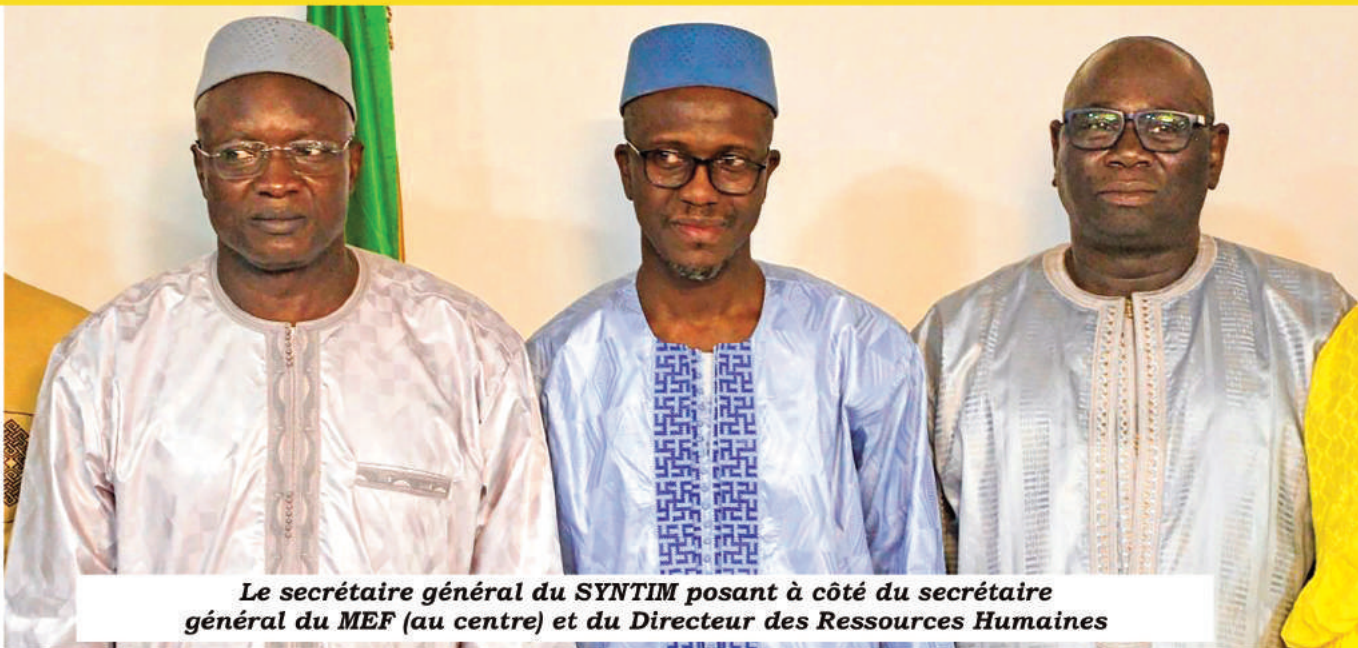
Dans l'après-midi du mercredi 08 novembre, le nouveau Secrétaire Général et son équipe ont été accueillis à la Bourse du Travail par le Secrétaire Général du SYNTADE, Yacouba KATILÉ accompagné de quelques proches collaborateurs. Le patron du SYNTADE, doublé de sa casquette de Chef de la princi-

pale centrale syndicale du pays (UNTM), a souhaité à ses hôtes la bienvenue en famille et leur a conseillé d'enterrer la hache de guerre, en oubliant les mouvements d'humeur ayant émaillé la mise en place des comités et de la section nationale. Il a rappelé la devise de l'UNTM : Unité, Solidarité, Action.

Dans les jours à venir, les nouveaux représentants des travailleurs du service envisagent d'effectuer une tournée dans les différentes structures, à Bamako et à l'intérieur du pays, afin de présenter le programme des cinq années à venir, recueillir les préoccupations des militants et discuter des sujets urgents.



## RÉCEPTION AU CABINET DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



**Le secrétaire général du SYNTIM posant à côté du secrétaire général du MEF (au centre) et du Directeur des Ressources Humaines**

**L**e vendredi 17 novembre 2023, vers 15h, le nouveau Secrétaire Général du SYNTIM, à la tête d'une forte délégation, a été reçu par le Secrétaire Général du ministère de l'Économie et des Finances, qui était accompagné de quatre de ses proches collaborateurs, en l'occurrence le Chef de Cabinet, le Conseiller Technique chargé des Finances Publiques, le Chargé de Communication et le Directeur des Ressources Humaines.

Le numéro deux du département, Monsieur Abdoulaye TRAORÉ, a

félicité Soungalo TRAORÉ et son équipe pour la confiance placée en eux par les travailleurs de la DGI. Au nom du ministre empêché pour une mission à l'extérieur du pays, il a réitéré l'engagement du département à tout mettre en œuvre pour assurer de bonnes conditions de travail et vie aux agents de Direction Générale des Impôts, un service clé ministère.

A l'instar du Directeur Général des Impôts et du Secrétaire Général du SYNTADE, le responsable du cabinet a invité le nouveau bureau à œuvrer au rassemblement au sein

du service, pour la bonne marche des affaires. « *Le département ne ménagera aucun effort pour jouer sa partition dans le processus d'apaisement. Nos portes sont grandement ouvertes* », a-t-il rassuré.

Le Secrétaire Général du SYNTIM, en réponse, a souhaité que l'unité et l'entente règnent au sein du service. « *Il est important de mettre en commun nos efforts pour défendre les intérêts des travailleurs* », a-t-il ajouté.

**Synthèse de M. GNISSAMA**

**NOUVEAU !**

Délivrance du quitus fiscal digitalisée à partir du **1er août 2023**.

**COMMUNIQUÉ**

La Cellule Téléservices Fiscaux (CTF) informe que deux méthodes sont disponibles pour vérifier un quitus fiscal électronique.

La première méthode consiste à scanner le QR CODE sur le document à travers l'appareil photo d'un téléphone connecté à Internet (smartphone). Deuxièmement, l'utilisateur se rend sur le site de la DGI à l'adresse <https://www.dgi.gouv.ml> et suivre les instructions.

Pour en savoir plus, cliquer sur : <https://www.dgi.gouv.ml/>

- ***Notice sur les méthodes de vérification du quitus électronique.***



## EVALUATION TADAT

### LES BONS POINTS DE LA DGI-MALI

À la demande des autorités maliennes, une équipe de l'outil d'évaluation diagnostique de l'administration fiscale (TADAT) a séjourné à Bamako du 24 avril au 10 mai 2023.

Composée de plusieurs partenaires, elle était présidée par M. Anthony Ramarozatovo, économiste principal à la Division de l'Administration des revenus (FAD) du Fonds Monétaire International (FMI).

Au vu des renseignements recueillis pour les besoins de la mission, l'équipe a d'ores et déjà fait remarquer les nombreux progrès réalisés depuis la dernière évaluation en novembre 2019. Les bons points concernent notamment la richesse, la variété et l'accessibilité des informations et des services offerts. La poursuite du déploiement du système de gestion des taxes, la mise

en place des offres de téléservices et de la plateforme de paiement électronique, sont aussi cités.

Viennent ensuite la poursuite de la simplification des procédures de règlement des contentieux, l'identification, la classification et l'évaluation des risques liés à la conformité fiscale. Enfin, la mission a noté avec satisfaction le mécanisme d'assurance de l'intégrité du personnel, la mise en œuvre des recommandations de la mission d'audit externe indépendante et la publication systématique sur le site web de la DGI du plan stratégique et des rapports annuels d'activités et des résultats.

Cependant, des faiblesses majeures persistantes risquent de compromettre la capacité de l'administration fiscale à produire de meilleurs résultats et de poursuivre sa modernisation.

*Le Mali gagne des points et améliore son image au regard des normes et standards internationaux*

Il s'agit, entre autres,

- du manque de fiabilité du registre des contribuables et de la faiblesse des initiatives visant à détecter les contribuables potentiels ;
- de l'absence d'un mécanisme de gestion des risques opérationnels et ceux liés aux ressources humaines ;
- de la faible fiabilité du taux de respect des délais de dépôt des déclarations ;
- de la non maîtrise des restes à recouvrer ;
- de l'absence d'un système de collecte et de croisement à grande échelle et automatisé des données ;
- et de longs délais de traitement des réclamations contentieuses et des remboursements de TVA.



## Plateforme de délivrance du quitus fiscal

Simplification des démarches administratives.

Facilitation des relations entre l'administration et ses usagers.

[FAIRE UNE DEMANDE D'ADHÉSION](#)



Pour tirer tous les avantages de cet exercice d'évaluation, les résultats devront donc être utilisés dans la

définition des axes de réformes qui serviront de piliers au plan stratégique 2023-2025 de la Direction

générale des Impôts (DGI)

## Résumé des principales forces et faiblesses de l'administration fiscale malienne :

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Généralisation des télés procédures aux grandes et moyennes entreprises ;</li> <li>• Large gamme d'informations faciles d'accès en ligne pour promouvoir le civisme fiscal ;</li> <li>• Processus transparent, progressif et à deux niveaux de traitement du contentieux ;</li> <li>• Offre de services à distance variés et centre spécialisé d'assistance aux contribuables ;</li> <li>• Enregistrement instantané des paiements dans les comptes des contribuables ;</li> <li>• Publication annuelle des rapports d'activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de déclaration et de paiement des impôts dans les délais insatisfaisants ;</li> <li>• Fiabilité du registre des contribuables et absence de procédure d'immatriculation en ligne ;</li> <li>• Délais de traitement du contentieux et des remboursements de TVA encore trop longs ;</li> <li>• Sources de données externes limitées et absence de recoupements automatisés à grande échelle ;</li> <li>• Absence de mécanisme structuré de gestion des risques opérationnels et de ressources humaines ;</li> <li>• Importance des montants des restes à recouvrer.</li> </ul>

*Alidji Sidi TOURE*





## VISITE DU DIRECTEUR DES IMPÔTS DU DISTRICT DANS LES STRUCTURES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE

*Le Directeur des Impôts du District, Monsieur Hamet BAGAYOKO, a entrepris, à partir du jeudi 20 juillet 2023, une série de visites dans les structures relevant de sa compétence. Il était accompagné, pour la circonstance, du Directeur Adjoint des Impôts du District, Monsieur Salifou Bah et des quatre chefs de Divisions de la Direction des Impôts du District (DID).*



*Photo de famille au Centre des Impôts de la Commune IV du District de Bamako*

Cette tournée de prise de contact visait principalement à recenser les besoins et préoccupations du personnel des services et faire un rappel de la stratégie de la direction pour l'atteinte des objectifs de recettes au second semestre 2023. C'était aussi l'occasion pour le premier responsable des services du District d'adresser ses mots d'encouragement aux agents pour les bons résultats obtenus au cours du premier semestre. En effet, à la date du 30 juin 2023, la Direction des Impôts du District affichait un taux de réalisation annuel de **54%**, correspondant à **80, 204 milliards**

**CFA**, sur une prévision de **148, 820 milliards CFA**.

La tournée, qui devait prendre fin le jeudi 27 juillet 2023, a été interrompue suite à la présence d'une mission du FMI à Bamako. A la reprise, le mercredi 23 août 2023, Monsieur BAGAYOKO s'est successivement rendu au Centre des Impôts de la Commune V et à celui de la Commune VI du District, le mercredi 23 août 2023.

Avant d'entamer les échanges avec le personnel de ces deux centres situés à la rive droite, le DID a rappelé l'objet de sa visite : prise de contact avec le personnel, félicita-

tions et encouragements pour les efforts consentis au premier semestre 2023, recensement des besoins et préoccupations, présentation de la stratégie d'atteinte des objectifs de recettes au second semestre 2023.

Il revient des interventions des représentants du personnel que le manque de ressources humaines, le problème crucial d'équipements de travail, etc., sont au cœur des préoccupations. Malgré ces difficultés signalées, les travailleurs, conscients de leur mission, ont promis de donner le meilleur d'eux-mêmes pour atteindre les objectifs



assignés. Pour ce faire, ils ont sollicité l'accompagnement de la Direction du District.

Le Directeur des Impôts du District et sa délégation, après avoir pris bonne note des différentes préoccupations et doléances, se sont engagés à travailler à la mise en place d'un cadre idéal de travail, avec l'aide de la Direction Générale. Son vœux le plus ardent est que tous les centres des Impôts de sa circonscription soient au rendez-vous de la performance à la date du 31 décembre 2023.

L'occasion était aussi opportune pour le premier responsable des Impôts du District de présenter sa stratégie d'atteinte des objectifs de recettes au titre de l'année 2023. Cette stratégie repose principalement sur une gestion rigoureuse et organisée des lots et leur suivi, la tenue correcte des indicateurs de gestion, l'accroissement du taux d'exécution du programme de contrôle sur pièces et des contrôles relatifs à l'exploitation des renseignements CMRIEF, etc.

La stratégie met également l'accent sur le traitement adéquat de l'impôt foncier et de la TVA sur loyer. Le renforcement des actions pour le suivi des restes à recouvrer (RAR), des déclarations de recettes (DR) au Trésor Public, de l'enregistrement des contrats de marché et bail, sont d'autres mesures prévues dans le plan.

**Mahamadou GNISSAMA**



*La délégation reçue par les responsables des Centres des Impôts des Communes II et VI du District de Bamako*





# INTERNATIONAL

*Cette rubrique traite des informations sur les assemblés générales et séminaires de formation organisés en présentiel ou en ligne, par les organisations régionales, sous régionales et internationales dont le Mali est membre.*

## I-Activités du CREDAF

### 1-Niamey (NIGER),07 et 08 décembre 2022 : Lancement des travaux 2022-2023

Le Cercle d'Etudes et de Réflexion des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) a organisé, à Niamey (NIGER), un séminaire de lancement des travaux 2022-2023, sous le thème « *Etat des lieux des stratégies et actions de promotion du civisme fiscal* ».

Messieurs Gaoussou FOFANA, chef de la Cellule Téléservices Fiscaux et Alidji Sidi TOURÉ, Chef de la Cellule Relations Publiques et Communications, ont représenté la Direction générale des Impôts à cette rencontre.

### 2-Dakar : 25, 26 et 27 avril 2023 : Séminaire préparatoire à la conférence annuelle

Dans le cadre du traitement du sous-thème de l'année 2022-2023 relatif à la promotion du civisme fiscal et de la tenue de la conférence annuelle de Conakry, les délégués du Cercle de Réflexion et d'Echange des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) se sont réunis à Dakar les 25, 26 et 27 Avril 2023. 3 items étaient au centre des travaux : (i) le numérique au service du civisme fiscal, (ii) la transparence et la redevabilité et (iii) l'éducation et la communication.

Le Chef du Bureau Audit et Contrôle (BAC), M Bocar Assoumane MAIGA et le Directeur de l'Informatique (DI), M. Boubou KANTE ont représenté le Mali à cette rencontre.

### 3-Conakry, 13-16 juin 2023 : La Guinée accueille la 36ème Conférence Annuelle

La 39ème Assemblée Générale et la 36ème Conférence Annuelle du Cercle de Réflexion et d'Echange

des Administrations Fiscales (CREDAF) se sont tenues du 13 au 16 juin 2023 à Conakry, en Guinée. Le Directeur Général des Impôts, M. Mathias KONATÉ et le Directeur des Grandes Entreprises, M. Hamadou Fall DIANKA ont représenté le Mali à ce grand rendez-vous.

Cette 36ème conférence marquait la clôture du cycle de travail 2022-2023, consacré à la promotion du civisme fiscal, après Niamey et Dakar. Durant trois jours, les dirigeants des administrations fiscales des pays membres du CREDAF ont échangé sur les difficultés liées au civisme fiscal et le consentement libre à l'impôt.

**CREDAF** : Une association d'envergure internationale

Le Cercle de Réflexion et d'Echange des Administrations Fiscales (CREDAF) est une association d'envergure internationale, créée en 1982 et regroupant les dirigeants des administrations fiscales francophones. C'est un cadre privilégié d'échange d'expériences, de mutualisation de bonnes pratiques.

Il organise, chaque année, des échanges d'expériences entre les responsables des administrations fiscales de ses pays membres et diffuse une documentation sur les systèmes fiscaux des différents pays. Le CREDAF réunit à ce jour 30 membres -dont 24 pays d'Afrique- et 1 membre associé, répartis sur 4 continents.

### II-Mission d'études sur la facturation électronique : Chili, 13 au 15 mars 2023

Mission à laquelle ont participé Directeur Générale Adjoint, M. Oumar Bilal MAIGA, et M. Gaoussou FOFANA, chef de la Cellule Téléservices fiscaux. Organisée conjointement par le CREDAF et la Direction Générale des Impôts du

Chili, cette visite d'études s'inscrivait dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures de la commande publique.

### III- Séminaire conjoint du Forum Mondial, du CREDAF et de L'AIST sur l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales.

#### KAMPALA (Ouganda) du 27 au 29 mars 2023

Tenue de l'Atelier régional de formation sur l'assistance transfrontalière en matière de recouvrement des créances fiscales. Ont participé à cette formation, Mme COULIBALY Zaliatou DIARRA, Chef cellule Appui au Recouvrement et M. Amadou Fall DIANKA, Directeur des Grandes Entreprises.

L'Atelier a été organisé conjointement par le forum Mondial de l'OCDE, le CREDAF et l'AIST sur la transparence fiscale sous l'égide de l'initiative Afrique et l'autorité fiscale Ougandaise.

Le séminaire s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements à des fins fiscales, notamment l'amélioration du recouvrement des créances fiscales à travers la mise en place d'un mécanisme de coopération internationale visant à renforcer le recouvrement des créances fiscales des pays en dehors de leur juridiction

#### IV- SWAKOPMUND (NAMIBIE), 27 au 28 avril 2023

Atelier de formation sur « l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le respect des obligations en la matière dans le domaine de l'industrie extractive ».

Messieurs Zoumana DIARRA, chargé de Législation Fiscale et Hamadou Lamine KONE, chargé de





gestion des dossiers à la Direction des Grandes Entreprises, ont pris part à ce rendez-vous organisé par le Forum Des Administrations Fiscales Africaines (ATAF), cet atelier avait pour objectif de fournir des informations et de faire des mises à jour sur les meilleures pratiques en matière d'administration de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du respect des obligations fiscales en la matière.

#### **V- Atelier de formation sur les « Prix de Transfert » :**

LOMÉ (TOGO), 30 mai au 01 juin 2023

Participation de deux cadres ; Nouhoum COULIBALY Chef de la Division Appui-Conseil à la vérification et Madame Dao Adama TRAORE, chargée de Vérification à la Direction des Grandes Entreprises.

Dans le cadre des programmes d'appui à la transition fiscale de la CEDEAO (PATF) financé par l'Union Européenne ; l'OCDE a organisé le dernier atelier de formation sur les prix de transfert.

L'atelier s'inscrit dans le prolongement des deux premiers ateliers virtuels de formation sur les prix de transfert organisés par l'OCDE, respectivement en novembre 2020 et mars 2020 et de celui organisé à Dakar en février 2023, auxquels ont participé les 2 cadres ci-dessus cités.

#### **VI-13<sup>e</sup> Réunion de l'Initiative Afrique, Cap en Afrique du sud, 06 au 07 juillet 2023**

Les 6 et 7 juillet 2023, 120 délégués, incluant les représentants de 26 pays africains et 9 partenaires et invités de l'Initiative Afrique, se sont réunis au Cap (Afrique du Sud) pour la 13<sup>e</sup> réunion de l'Initiative Afrique.

Le Directeur général Adjoint des Impôts, Monsieur Oumar Bilal MAIGA, y a participé, pour le compte du Mali, au cours duquel été publié le **Rapport Transparence fiscale en Afrique 2023 : Rapport de progrès de l'initiative pour l'Afrique.**

L'initiative Afrique est un programme régional lancé en octobre 2014 par le Forum Mondial sur la Transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Elle est composée de 37 pays africains et de 17 partenaires au développement. Elle a pour objectif de s'assurer que les pays africains bénéficient du plein potentiel de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements (ER).

De 2009 à 2022, les pays africains ont identifié au moins 1,69 milliard EUR à l'échange de renseignements sur demande (ERD) et à l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR).

#### **VII-Fiscalisation et Commerce Illicite : Accra (Ghana), 13 au 14 juillet 2023**

Réunion sur la Fiscalisation et le Commerce illicite dans les Etats Membres de la CEDEAO. Participation de deux cadres de la DGI : M. **Abdoulaye KALOGA**, Chef Division Législation Fiscale et M. **Boua N'Tji TRAORÉ**, Analyste de Politique Fiscale, Direction Planification, Etudes et Suivi (DPES).

Cette réunion régionale, organisée par la CEDEAO, en collaboration avec l'Organisation Mondiale de La Santé (OMS), a réuni dans la capitale ghanéenne les représentants des administrations fiscales des états membres, des experts nationaux et des représentants du secteur privé afin d'évaluer l'état de mise en œuvre de la directive relative à l'harmonisation des droits d'accès sur les produits du tabac.

#### **19<sup>ème</sup> Assemblée générale et 5<sup>ème</sup> Dialogue politique de haut niveau du FAFOA**

Praia (Capa Vert) – du 20 au 22 Septembre 2023

Les travaux de la 19<sup>ème</sup> Assemblée Générale du Forum des Administrations fiscales Ouest-Africaines (FAFOA) se sont tenus à Praia, au Cap Vert, du 20 au 22 Septembre

2023. Cette rencontre était couplée avec la cinquième édition du Dialogue Politique de Haut Niveau.

Les délégués des quinze pays du FAFOA- étaient présents à ce grand rendez-vous sous régional. Le Directeur Général des Impôts, Monsieur Mathias KONATÉ, y a représenté notre pays.

La cinquième édition du Dialogue Politique de Haut Niveau (HLPD) a porté sur le thème « **Renforcer la transparence et la coopération fiscales en Afrique de l'Ouest** ». Le HLPD du FAFOA est une plateforme de partage d'idées et de pratiques en vue d'asseoir des cadres politiques solides pour l'Afrique de l'Ouest. Le Dialogue de cette année a examiné l'importance de la transparence et de la coopération fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, les flux financiers illicites et autres irrégularités financières.

Les résultats escomptés sont essentiellement de :

- développer une compréhension et une application adéquates du fonctionnement des normes d'échange de renseignements ;
- apprécier la relation entre les informations fiscales transnationales et la mobilisation des recettes ;
- comprendre les exigences administratives pour lutter contre l'érosion de la base et le transfert de bénéfices ;
- promouvoir une collaboration efficace entre les juridictions fiscales en Afrique ;
- apprécier le besoin urgent de collaboration par le biais de l'échange de renseignements en Afrique ;
- favoriser l'utilisation des mécanismes mondiaux de coopération multilatérale entre les pays d'Afrique.

**Synthèse : Alidji Sidi Touré et Mahamadou Gnissama**



*Le Directeur Général des Impôts à l'occasion de la 19<sup>ème</sup> Assemblée Générale du FAFOA organisée à Praia (Cap Vert)*



*Le Chef de la Cellule Téléservices Fiscaux, M. Gaoussou Fofana et le Chef de la Cellule Relations Publiques et Communication, M. Alidji Sidi Touré au Séminaire organisé par le CREDAF à Niamey*



*Le Directeur Général des Impôts, M. Mathias Konaté et le Directeur des Grandes Entreprises, M. Hamadou Fall Dianka à la 36<sup>ème</sup> Conférence annuelle du CREDAF à Conakry*



*Le Directeur Général Adjoint, M. Oumar Bilal Maïga (1<sup>er</sup> rang, 6<sup>ème</sup> à partir de la droite) à la 19<sup>ème</sup> réunion de l'Initiative Afrique au Cap, en Afrique du Sud*



# HARMONISATION DE LA FISCALITE DANS L'ESPACE UEMOA



**Abdoulaye KALOGA**

*Chef de Division Législation Fiscale*

**L**e traité de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) énonce que l'Union poursuit, entre autres objectifs, l'harmonisation, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, des législations des Etats membres et particulièrement le régime de la fiscalité. L'harmonisation fiscale est un processus indispensable à tout espace régional qui ambitionne de réaliser une union douanière.

Conformément à cet objectif, la Commission de l'UEMOA a ouvert le chantier d'harmonisation des législations des pays membres en matière de fiscalité intérieure. Le rapprochement de la législation fiscale des pays membres vise les objectifs suivants :

- **le renforcement de la compétitivité économique des Etats membres ;**

- **le développement du commerce avec le reste du monde ;**
- **la création d'un marché commun régional favorisant une meilleure allocation des ressources et assurant plus d'équité entre les consommateurs à l'intérieur de l'Union.**

Dans ce cadre, le Conseil des ministres de l'Union a adopté d'importants textes d'orientation relatifs à la conduite de la politique fiscale communautaire. Il sied de les présenter dans un premier temps. L'examen de l'harmonisation fiscale mise en œuvre dans l'Union fait ressortir quelques limites qu'il convient d'évoquer, dans un second temps. Ces deux parties, d'inégale importance, font l'objet des développements qui suivent.

## **I. Les normes communautaires d'harmonisation fiscale au sein de l'UEMOA**

Les normes communautaires ont fixé les objectifs à atteindre par l'Union. Elles ont permis l'adoption de plusieurs actes qui ont rapproché, sensiblement, les législations des Etats membres, tant en matière de fiscalité directe qu'en matière de fiscalité indirecte, avec en toile de fond l'adoption d'un programme de transition fiscale.

### **A. La Décision n°01/98/CM/UEMOA du 03 juillet 1998 portant adoption du Programme d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures au sein de l'UEMOA**

L'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures revêt un intérêt capital. En effet, la mise en place progressive du tarif extérieur commun peut se traduire, pour certains pays membres, par un affaiblissement des recettes fiscales si elle ne s'accompagne pas de mesures visant à l'amélioration de l'efficacité de la fiscalité intérieure des Etats membres (élargissement de l'assiette, transparence et simplification des systèmes fiscaux).

L'harmonisation doit assurer :

- la cohérence des systèmes internes de taxation mis en place par les Etats membres ;
- l'égalité de traitement des opérateurs économiques au sein de l'Union ;
- l'amélioration du rendement des impôts.

Eu égard à ces objectifs, les législations des Etats membres sont harmonisées en vue d'assurer leur convergence en matière :

- de taxe sur la valeur ajoutée ;
- de droits d'accises ;
- de prélèvements sur les produits pétroliers ;



- de modalité d'administration des impôts indirects.

## **B. La Décision n°10/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 portant adoption du Programme de Transition fiscale au sein de l'UEMOA**

Parmi les objectifs fixés par le Traité de Dakar du 10 janvier 1994 instituant l'UEMOA, figure la création d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement, ainsi que sur un tarif extérieur commun et l'harmonisation des législations fiscales des Etats membres.

La mise en place de l'union douanière s'est traduite par une rationalisation et une baisse significative des taux nominaux des droits de porte. Cette baisse devrait s'accroître du fait de l'incidence probable des accords commerciaux en cours de négociation et à venir.

Par ailleurs, les Etats membres ont mis en place des stratégies de lutte contre la pauvreté qui induisent des charges récurrentes importantes. Dans ce contexte, l'impératif de mobilisation des ressources confère à la fiscalité intérieure un rôle prépondérant dans le financement du développement et des politiques sociales.

**La transition fiscale**, c'est-à-dire le transfert progressif de la pression fiscale, de la fiscalité de porte vers la fiscalité intérieure, tout en consolidant le marché commun dans son fonctionnement, doit également soutenir la croissance par un allègement des prélèvements fiscaux sur le capital et le travail et promouvoir le financement du développement sur ressources propres.

## **C. La Décision n°16/2006/CM/UEMOA du 16 décembre 2006 portant adoption du Programme d'harmonisation de la fiscalité directe au sein de l'UEMOA**

L'harmonisation de la fiscalité directe qui s'inscrit dans le cadre du renforcement du marché commun

permet notamment de :

- faciliter la libre circulation des personnes et la jouissance effective du droit d'établissement ;
- favoriser un meilleur déploiement des investissements dans l'Union grâce à l'élimination de la double imposition des revenus réalisés dans les pays membres ;
- favoriser l'émergence d'une fiscalité axée sur la promotion de l'investissement et la croissance économique ;
- lutter contre la concurrence fiscale dommageable entre les Etats membres de l'Union entretenue par le recours excessif aux dispositions dérogatoires du droit commun visant l'attraction des investissements directs étrangers ;
- assurer une cohérence et une convergence des différents systèmes de taxation des revenus du capital et de l'épargne au sein de l'Union ;
- accroître le rendement de l'impôt avec l'élargissement de l'assiette fiscale et l'adoption de taux convergents ;
- éliminer les distorsions de concurrence dues aux exonérations ou exemptions fiscales ;
- contenir l'évasion fiscale due au manque d'échanges d'informations entre les administrations fiscales et douanières des Etats membres ;
- consolider les acquis en matière d'information comptable nés du SYSCOHADA et de la Centrale des Bilans.

L'harmonisation a concerné :

l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux, agricoles et artisanaux réalisés par les personnes morales (BIC) ou l'impôt sur les sociétés (IS) ;  
l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM) ;  
la non double imposition.

## **II. Les lacunes du processus d'harmonisation**

Les infirmités portent d'une part, sur les failles des mesures adoptées par l'UEMOA et sur les diffi-

cultés de gestion de l'impôt au niveau national, d'autre part.

## **A. Les failles des mesures d'harmonisation fiscale**

En matière fiscale, l'UEMOA a recours, généralement, à des directives qui indiquent des directions et des objectifs d'harmonisation à atteindre aux Etats membres, tout en leur laissant une marge de manœuvre, peu ou prou, importante dans le choix des textes nationaux à adopter pour leur mise en œuvre.

## **B. Les limites relatives aux difficultés de gestion de l'impôt au niveau des Etats membres**

Elles ont trait à la multiplicité des régimes dérogatoires, notamment.

Les Etats ont la faculté d'adopter des mesures fiscales préférentielles qui énoncent une batterie de régimes dérogatoires de nature à amenuiser le rendement de l'impôt et entravant ainsi la réalisation du programme de transition fiscale, de l'harmonisation fiscale. Certaines mesures préférentielles ont la forme d'actes conventionnels ; il s'agit de convention d'établissement, de contrat de performance, de convention de concession.

L'adoption du Code des investissements communautaire est de nature à apporter une solution à cette difficulté à l'image du Code minier communautaire.

**Au total**, il est observé un véritable processus d'harmonisation fiscale, qui est la clef de voûte de la consolidation du marché commun au sein de l'espace UEMOA.

Nonobstant quelques infirmités, les avancées du processus d'harmonisation sont bien notables et elles méritent d'être sauvegardées. Pour une harmonisation réussie des normes communautaires, l'Union a mis en place un mécanisme de contrôle.

**Abdoulaye KALOGA**



# RÉFORME DU PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU QUITUS FISCAL

## L'INSTRUCTION DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Une instruction du Ministre de l'Economie et des Finances réorganise le processus de délivrance du quitus fiscal. En effet, en application de l'Instruction N°2023-0318/MEF-SG du 10 mars 2023 du ministre de l'Economie et des Finances, une plateforme informatique qui permet de digitaliser la procédure de délivrance du quitus fiscal a été développée par les services techniques du département.

En effet, suivant les dispositions de cette instruction, la délivrance du quitus fiscal est assurée par la structure de gestion en charge du dossier fiscal du contribuable. Le processus est effectué sur une plateforme accessible sur le site Web de la Direction Générale des Impôts DGI : [www.dgi.gouv.ml](http://www.dgi.gouv.ml).

Le démarrage effectif de cette application, qui vise à réduire le temps

de traitement des dossiers, a officiellement eu lieu au mois de juillet 2023.


La demande du quitus fiscal du contribuable est faite sur un formulaire téléchargeable en ligne sur la plateforme de gestion du quitus fiscal. Au niveau de la Direction Générale des Impôts, la prise en charge de la demande est assurée par le Receveur du Centre de gestion du dossier fiscal du contribuable ou le Chef de la Division Recettes de la Direction des Grandes Entreprises, qui vérifie l'effectivité des paiements du contribuable et renseigne l'espace réservé à cet effet.

La validation du quitus est ensuite faite par le Chef de la structure concernée (Chef de Centre, Directeur des Grandes Entreprises). Le quitus fiscal est automatiquement

généralisé sur la plateforme après validation et est accessible dans toutes les régies de dépenses et de recettes.

Un document du quitus est alors remis au contribuable. Pour être valide, un timbre fiscal de 7500 F CFA est apposé sur le document. Le quitus fiscal peut être délivré à un contribuable qui a des restes à payer, à condition qu'il s'engage à s'en acquitter intégralement dans un délai de six mois, à compter de la date de délivrance du quitus.

A noter que le traitement du quitus ne peut excéder trois (3) jours ouvrables, à partir de la date de la demande effectuée par le contribuable. Aussi, les quitus fiscaux expirés sont archivés et peuvent être exploités par les régies de dépenses et de recettes.



<input type="text" value="FNI*"/>	<input type="text" value="Nom*"/>
<input type="text" value="Prénom*"/>	<input type="text" value="Référence pièce d'identité*"/>
<input type="text" value="Téléphone*"/>	<input type="text" value="E-mail*"/>
<input type="text" value="Confirmation de l'Email*"/>	<input type="text" value="Titre*"/>

CANCEL
SOUMETTRE



## VULGARISATION DU CODE DE DÉONTOLOGIE

### L'OCLEI OFFRE UNE ASSISTANCE À LA DGI

L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI), en partenariat avec la Direction Générale des Impôts, a organisé un séminaire de formation sur le code de déontologie de l'agent des Impôts et les règles d'éthique, à l'intention d'une cinquantaine d'agents de l'administration fiscale.

La formation s'est déroulée le lundi 12 décembre 2022, à l'Hôtel Maeva Palace de Bamako. C'était la deuxième séance, après une première, tenue quelques mois auparavant au même endroit. Thème choisi cette fois-ci : « *Vulgarisation du Code de déontologie de l'agent des Impôts dans la perspective d'une approche déontologique de la lutte contre l'enrichissement illicite.* »

La cérémonie d'ouverture a été coprésidée par Monsieur Oualy Sékou TRAORÉ, président par intérim de l'OCLEI et Mme Sow Assanatou BOUARÉ, Directrice du Personnel, de la Formation et du Perfectionnement à la DGI, représentante du Directeur Général des Impôts. L'atelier a été animé par Monsieur Mamoutou Berté, Inspecteur des Impôts à la retraite, ancien de la DGI.

Fruit de l'étroite collaboration nouée entre la Direction Générale des Impôts (DGI) et l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI), ces ateliers entrent dans la mission de prévention de l'enrichissement illicite au sein du secteur public de l'Office, a rappelé Mme Sow Assanatou BOUARÉ.

Pour la Directrice en charge de la formation à la DGI, « cette cérémonie marque une étape significative dans la réalisation de la vision de



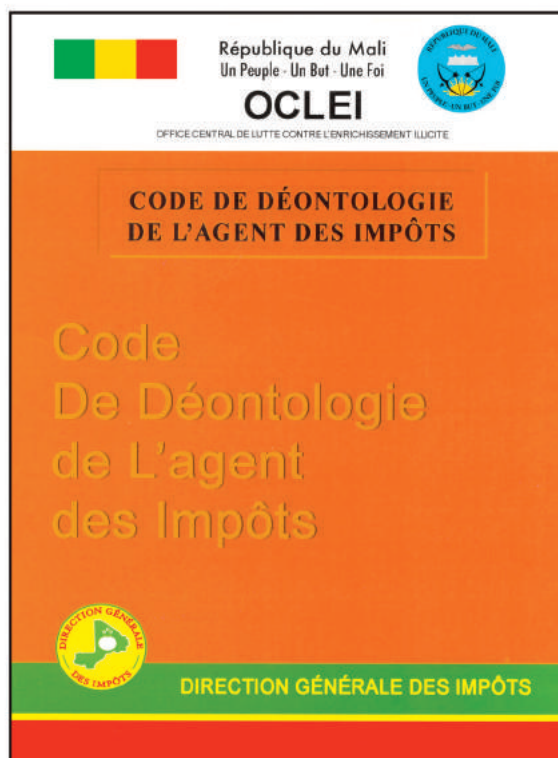
**Des dizaines d'agents des Impôts ont suivi cette formation initiée par l'OCLEI**

la Direction Générale des Impôts, porteuse des valeurs d'une Administration moderne, ayant pour credo le professionnalisme. »

Mme Sow a souhaité qu'au sortir du séminaire, les auditeurs désignés puissent traduire en acte concret les modules enseignés au cours de cette journée de formation en partageant les expériences acquises avec leurs collègues de service.

Au nom du Directeur Général des Impôts, elle a remercié les responsables de l'OCLEI pour l'accompagnement matériel et intellectuel. Elle a aussi adressé un mot spécial au doyen Mamoutou Berté qui, en retour, a remercié les organisateurs et tous les participants pour l'attention accordée à sa prestation.

**Mahamadou GNISSAMA**





# PROGRAMME “FORMER LE FORMATEUR”

## MAMOUDOU FOFANA QUALIFIÉ FORMATEUR LOCAL DU FORUM MONDIAL



**Monsieur Mamoudou FOFANA, Chef de la division Recherches**

**M**onsieur Mamoudou FOFANA, Inspecteur des Impôts, Chef de la division Recherches au sein de la Direction des Recherches, Enquêtes et Appui-Conseil à la Vérification de la DGI, a suivi avec succès le programme “Former le Formateur” (FLF) lancé par le Forum mondial sur la transparence et l’échange de renseignements à des fins fiscales.

En effet, retenu comme auditeur par la Direction Générale des Impôts, l’Inspecteur FOFANA a participé à cette formation hautement qualifiante, avec soixante-huit autres fonctionnaires de trente-cinq juridictions, d’avril à décembre 2022. Il est désormais qualifié en tant que formateur local dans le domaine de l’échange de renseignements à des fins fiscales.

Pour avoir fait preuve d’excellentes compétences et attitudes dans la conduite de formations, Monsieur Mamoudou FOFANA a reçu les félicitations du Secrétariat du Forum Mondial. Aussi, des félicitations ont été adressées au Directeur Général des Impôts pour avoir permis au Mali de participer à ce deuxième programme de formation des formateurs.

## À SAVOIR

Le Secrétariat du Forum mondial a organisé, depuis 2011, environ 316 événements et 22 000 fonctionnaires fiscaux ont été formés, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au cours de laquelle le Secrétariat a développé de nouvelles méthodes et ressources, comme le format de formation à distance.

Le nouveau programme mondial de formation “Former le Formateur” (FLF) a été lancé en 2021. Le programme pilote 2021 est dirigé par l’Initiative Afrique pour établir une culture d’échange de renseignements (ER) au sein des administrations fiscales africaines.

Fort de ses 168 membres, dont le Mali, le Forum mondial sur la transparence et l’échange de renseignements à des fins fiscales est le principal organisme international travaillant à la mise en œuvre des normes internationales en matière de transparence et d’échange de renseignements.

Source : DFPF



## DISTINCTIONS HONORIFIQUES

### DEUX CADRES DE LA DGI PARMIS LES LAURÉATS



*Le ministre de l'Économie et des Finances, M. Alousséni SANOU remettant la médaille de Chevalier de l'Ordre National à M. Hamadou Fall DIANKA, Directeur des Grandes Entreprises*

Depuis fin 2022, des personnalités de la Direction Générale des Impôts ont reçu des distinctions honorifiques attribuées par les plus hautes autorités du pays.

Il s'agit de Monsieur Oumar Bilal MAIGA, Directeur Général Adjoint, Mme SOW Assanatou BOUARÉ, Directrice du Personnel, de la Formation et du Perfectionnement et de Monsieur Hamadou Fall DIANKA, Directeur des Grandes Entreprises.

La Directrice du Personnel, de la Formation et du Perfectionnement a reçu la médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite National avec « Effigie Lion Debout », tandis que le Directeur des Grandes Entreprises, Monsieur DIANKA, a été élevé au grade de Chevalier de l'Ordre National.

Ces deux cadres distingués ont obtenu leurs médailles au cours d'une cérémonie présidée par

M. Alousséni SANOU, ministre de l'Économie et des Finances, dans la salle de conférence du département, fin décembre 2022.

Quant au Directeur Général Adjoint, M. Oumar Bilal MAIGA, il a été promu au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mali, le 20 septembre dernier. Il avait déjà reçu la médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite National avec « Effigie Lion Debout » en 2021, en compagnie du Directeur Général, Monsieur Mathias KONATÉ (Chevalier de l'Ordre National) et de Monsieur Ichiaka DIAKITÉ, actuel Chef du Centre des Impôts de la Commune IV du District de Bamako (Mérite National avec Effigie Lion Debout).



*Mme SOW Assanatou BOUARÉ, Directrice du Personnel, de la Formation et du Perfectionnement, a reçu la médaille du Mérite National*





# PRINCIPALES NOMINATIONS EN 2022-2023

Quelques nominations importantes, courant l'année 2022 et celle en cours, ont retenu notre attention. Il s'agit de celles des premiers Directeurs Régionaux des Impôts (DRI) de Bougouni, Dioïla, Kita, Nara et de San. D'autres mouvements, non moins importants, sont aussi intervenus au sein de la Direction centrale, de la Direction des Impôts du District et des Directions Régionales.



**Chef de la Cellule Appui  
au Recouvrement**

**Coulibaly Zaliatou DIARRA :**  
Inspecteur des Impôts, précédemment  
Directrice des Impôts du District  
**Directeur des Impôts du District**



**Directeur des Impôts  
du District**

**Hamet BAGAYOKO :**  
Inspecteur des Impôts, précédemment  
**Directeur des Impôts du District**



**Directeur Adjoint des  
Impôts du District**

**Salifou Bah :**  
Inspecteur des Impôts, précédemment en  
service à la Direction des Recherches,  
Enquêtes et Appui-Conseil à la Vérification



**Directeur Régional des  
Impôts de Bougouni**

**Mamoudou FOFANA**  
Inspecteur des Impôts



**Directeur Régional des  
Impôts de Dioïla**

**Ibrahim Minkéïlou TOURÉ**  
Inspecteur des Impôts



**Directeur Régional des  
Impôts de Kita**

**Souraké BATHILY**  
Inspecteur des Impôts



**Directeur Régional des  
Impôts de Nara**

**Kogossigué COULIBALY**  
Inspecteur des Impôts



**Directeur Régional des  
Impôts de San**

**Housséïni ADAMA**  
Inspecteur des Impôts



Dans cette rubrique, vous trouverez les réponses de la Direction Générale des Impôts à certaines préoccupations des contribuables ou autres usagers. Ces réponses reflètent la position de l'administration fiscale et visent à faciliter la compréhension des règles fiscales qui n'est toujours pas évidente à la lecture du Code Général des Impôts( CGI) ou du Livre de Procédures Fiscales( LPF).

Elles constituent aussi la base de notre doctrine fiscale qui, il faut le rappeler, ne se substitue pas à la loi, mais est un complément indispensable à sa bonne compréhension.

## I. LETTRE N°1 :

### Rescrit fiscal

Monsieur,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé une clarification sur les dispositions de l'annexe 3, chapitre 1 et 2, article 7 du Code général des Impôts (CGI).

Vous avez indiqué que votre cliente souhaite savoir le traitement des opérations telles que les demandes de chéquier, les opérations de transferts et de ventes de devises.

J'ai l'honneur de vous notifier que les droits de timbres sont dus sur les actes cités à l'article 373 du CGI.

En l'espèce, l'article 7-I prévoit une exemption pour un seul acte de votre client, celui relatif aux prêts consentis dans le cadre général de la politique des prêts de l'Etat du Mali. Toutefois, cette exemption ne concerne pas le droit de timbre de quittances.

En conséquence, les opérations de ventes de devises, les demandes de chéquier, les opérations de transferts ne sont pas exemptées de droit de timbre au regard de l'article 7-I de l'annexe III du CGI.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts  
**Mathias KONATÉ**  
*Chevalier de l'Ordre National*

**II. LETTRE  
N°2 :****Demande d'éclaircissements**

Monsieur,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé un éclaircissement sur les dispositions de l'article 45 de la Loi n°02-049/ du 22 juillet 2022 portant Loi d'orientation sur la santé.

Vous avez voulu savoir si les dépenses effectuées sur les ressources générées par les établissements publics hospitaliers sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Après un examen approfondi de votre question, je vous notifie que, conformément aux dispositions du Code général des Impôts (CGI), lesdites dépenses sont soumises à la TVA, en l'absence de disposition exonératoire.

En revanche, je vous rappelle que les prestations sanitaires sont exonérées de TVA en application des dispositions de l'article 195.II-5 du CGI. C'est ce que traduisent les dispositions de l'article 45 de la loi susmentionnée, « Les ressources générées par le système du recouvrement des coûts institué au profit des centres de santé communautaire, des centres de santé de première référence et des établissements publics hospitaliers sont exonérées de tous impôts et taxes ».

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Impôts  
**Mathias KONATÉ**  
*Chevalier de l'Ordre National*



## III. LETTRE N°3 :

### Consultation fiscale

Monsieur,

Par lettre ci-dessus rappelée en référence, vous avez requis mon avis sur l'interprétation des dispositions d'un article de la Convention d'Etablissement signée en 2008 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société que vous représentez.

Angélique International Limited, prorogée par l'avenant n°4 du 16 mai 2022 à ladite Convention.

A l'analyse, il ressort que la Convention d'Etablissement, prorogée par un avenant, garantit à la société la stabilité du régime fiscal.

Ainsi, pendant la durée de validité de la Convention, y compris la période de prorogation consacrée par l'avenant en question, la société bénéficie des avantages fiscaux concédés.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Le Directeur Général des Impôts  
**Mathias KONATÉ**  
*Chevalier de l'Ordre National*



Le Directeur Général des Impôts, au nom de ses proches collaborateurs et de l'ensemble du personnel de la Direction Générale des Impôts, profite de l'occasion pour présenter ses condoléances les plus attristées aux familles durement éplorées par les pertes, ces derniers mois, de leurs parents et proches ayant servi l'administration fiscale.  
Prières pour le repos de leurs âmes

## Liste des agents décédés en 2023

- 1-Sory Ibrahima COULIBALY, Administrateur Civil, Chef de la section Recensement et Service à la clientèle du Centre des Impôts de Ségou ;
- 2-Nouhou DIALLO, Inspecteur des Impôts, en service à la Direction des Recherches, Enquêtes et Appui Conseil à la Vérification ;
- 3-Yaya BARADJI, Receveur des Impôts au Centre des Impôts de Mopti ;
- 4-Sidima DIENTA, ancien Directeur Général des Impôts (novembre 2013- octobre 2018).

Nous a également quitté, Charles Blonda Traoré, conseiller fiscal, ancien de la Direction Générale des Impôts



### **SIDIMA DIENTA**

**Ancien Directeur Général des Impôts  
(décédé le 16 octobre 2023 à Bamako)**

# e-impôt

Services en ligne

CONSULTATIONS

DÉCLARATIONS

PAIEMENTS

DEMANDES

RÉCLAMATIONS



[e-impot.dgi.gouv.ml](http://e-impot.dgi.gouv.ml)











Site Web : [www.dgi.gouv.ml](http://www.dgi.gouv.ml)

# AGENDA FISCAL : LES DATES BUTOIR

Jours	15		25		30		31	
Mois								
Janvier	D/P	P	D/P					
Février	D/P	P		D/P				
Mars	D/P	P					D	P
Avril	D/P	P	D/P		D	P		
Mai	D/P	P		D/P				
Juin	D/P	P						
Juillet	D/P	P	D/P				P	
Août	D/P	P		D/P				
Septembre	D/P	P						
Octobre	D/P	P	D/P					
Novembre	D/P	P		D/P		P		
Décembre	D/P	P						

**Légende du tableau :**

**D : Déclaration - P : Paiement**

-  Contribution forfaitaire - ITS - Impôts spéciaux sur certains produits - Retenue à la source : TVA, TVA retenue à la source, Taxe sur activités financières, Taxe formation professionnelle, Taxe touristique, Taxe logement.
-  Retenue sur impôt foncier
-  Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)
-  Impôt sur le revenu de créances et dépôts
-  Impôt sur les sociétés, Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux
-  Licences, Patentes
-  3<sup>ème</sup> acompte provisionnel sur les BIC et l'IS
-  Impôts fonciers
-  2<sup>ème</sup> acompte provisionnel sur les BIC et l'IS
-  Impôt synthétique, 1<sup>er</sup> acompte provisionnel sur les BIC et l'IS, Taxes sur les transports routiers, Vignettes



# Demande d'adhésion à la plateforme de gestion du quitus fiscal

## Comment faire une demande d'adhésion?

Vous trouverez ici des informations sur la procédure à suivre pour vous inscrire et avoir accès à nos services en ligne. Pour pouvoir utiliser ces services, veuillez suivre les étapes ci-dessous:

- ✓ Remplissez le formulaire d'adhésion dématérialisé sur la plateforme <https://equitus.finances.ml>. Cela correspond à une demande d'adhésion à nos services en ligne.
- ✓ Téléchargez et imprimez le formulaire que vous venez de remplir.
- ✓ Acquérez un timbre de 200 f et apposez-le sur le formulaire.
- ✓ Déposez le formulaire dûment signé, cacheté et timbré auprès de votre structure de gestion.

### Remarques:

- ✓ Veuillez valider les informations fiscales vous concernant avant de commencer le processus.
- ✓ Nous tenons à vous rappeler que vous êtes le seul responsable de la confidentialité de votre identifiant et de votre mot de passe. Vous devez les garder pour votre usage exclusif et ne pas permettre à quiconque de les utiliser.